



COMPTE RENDU du CONSEIL de COMMUNAUTE Vendredi 5 juin 2020 à 18 h 00

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 5 juin 2020 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), M. Cammal, Mme Agogue, M. Bichon, Mme Bourdin, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Crozat, M. Damon, Mme De Crémiers, Mme De Metz, M Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Quaix, Mme Riby, M. Rougeron, M. Touchet (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet sur Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (St Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (St Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (St Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Était absente avant donné pouvoir :

Mme POIRIER CHEVALLIER Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur BOUCHER David.

Étaient absents :

Monsieur BOULEAU Christian

Madame CHEVALLIER Camille – Arrivée à 18h25

Madame POIRIER Bernadette – Arrivée à 18h40

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 10.

Monsieur David BOUCHER et Madame Katia CHARPENTIER sont désignés secrétaires de séance.

Monsieur CHABOREL, en sa qualité de deuxième Vice-Président de la Communauté des Communes Giennoises ouvre la séance en rappelant que l'ensemble des Communes membres de la CDCG ont renouvelé leurs conseils municipaux à l'issue du premier tour des élections du 15 mars dernier et qu'il convient dorénavant d'installer le nouveau conseil communautaire pour le mandat à venir.

1. Renouvellement du Conseil de Communauté

Rapporteur : Monsieur Alain CHABOREL – 2^{ème} Vice-Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019,

Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Nevoiy du 23 mai 2020,

Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Poilly-Lez-Gien du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Gien du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Saint-Martin-sur-Ocre du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Saint-Brisson-sur-Loire du 26 mai 2020,

Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Saint-Gondon du 25 mai 2020,

Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Les Choux du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Coullons du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Le Moulinet-sur-Solin du 28 mai 2020,

Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Langesse du 25 mai 2020,

Vu le procès-verbal de proclamation des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Boismorand du 15 mars 2020,

En vertu des dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le mandat des délégués « expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) suivant le renouvellement général des conseils municipaux ».

Suite aux élections municipales du 15 mars dernier, les conseils municipaux ont procédé à leur renouvellement,

Conformément à la loi du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, la première réunion du conseil communautaire des établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre au sein desquels l'ensemble des conseils municipaux des communes membres ont été élus au premier tour se tiendra au plus tard le lundi 8 juin 2020.

Considérant ensuite que, conformément aux statuts modifiés le 14 novembre 2019 et l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019, le Conseil de Communauté comprend 41 conseillers avec voix délibératives répartis de la façon suivantes :

GIEN.....	20	conseillers communautaires
COULLONS	4	conseillers communautaires
POLLY LEZ GIEN	4	conseillers communautaires
SAINT MARTIN SUR OCRE.....	2	conseillers communautaires
NEVOY	2	conseillers communautaires
SAINT GONDON	2	conseillers communautaires
SAINT BRISSON SUR LOIRE	2	conseillers communautaires
BOISMORAND.....	2	conseillers communautaires
LES CHOUX	1	conseiller communautaire
LE MOULINET SUR SOLIN	1	conseiller communautaire
LANGESSE	1	conseiller communautaire

soit au total41 conseillers communautaires

Après avoir rappelé les résultats des scrutins du 15 mars dernier de l'ensemble des Communes membres et après avoir fait lecture de la liste de l'ensemble des nouveaux élus communautaires,

Sur avis favorable du Bureau du 2 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PRONONCE** le renouvellement du Conseil de Communauté.

Mme DE CREMIERS souhaite intervenir comme suit :

« Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord, au nom de la Liste Ensemble pour Gien et Arrabloy que j'ai eu l'honneur de conduire lors des élections municipales à Gien, je tenais à remercier toutes celles et ceux qui se sont déplacés pour voter dans les Communes giennoises. C'est grâce à elles et à eux que nous sommes ici ce soir, pour servir l'intérêt général et au-delà, servir le bien commun.

Chacun conviendra que le 1^{er} tour des élections municipales, le 15 mars dernier, s'est déroulé dans des circonstances très particulières : développement galopant de l'épidémie du coronavirus ; confinement des EHPAD dès le 9 mars, allocution de Monsieur le Président de la République le 12 mars demandant aux Français de sortir le moins possible de chez eux et annonçant la fermeture des établissements scolaires et de formation ; allocution de Monsieur le 1^{er} Ministre le 14 mars au soir, la veille du scrutin, renouvelant les mêmes recommandations et prescrivant la fermeture des cafés et restaurants dès minuit. Dans ce contexte, et en plus des mesures relatives à l'état d'urgence sanitaire, une loi d'urgence a été votée le 23 mars 2020. Elle contient des dispositions concernant les conséquences du scrutin du 15 mars : mise en place différée des élus et des conseils municipaux élus au complet ; organisation décalée du deuxième tour.

Il en résulte un véritable doute sur la constitutionnalité des dispositions de nature électorale : peut-on ainsi dissocier les deux tours des élections municipales ? Peut-on installer les conseils municipaux et les conseils communautaires en plusieurs étapes ? La baisse de la participation suite à la diffusion de messages sanitaires peut-elle remettre en cause la sincérité du scrutin, non seulement dans chaque commune, mais aussi au niveau national ?

Les diverses mesures contenues dans l'article 19 de cette loi ne sont-elles pas contraires aux articles 1er (unité de la République) et 3 (liberté, validité et sincérité des élections) de la Constitution ?

Le parlement avait-il le pouvoir de voter cette loi sur un nouvel agenda des élections (article 34) ou bien cette décision revenait-elle au gouvernement ?

Ces interrogations sont légitimes. Leurs réponses conditionnent la valeur démocratique des résultats et la confiance que les électrices et les électeurs peuvent avoir à l'avenir envers les élus et envers les institutions.

C'est pour cette raison que nous avons décidé de saisir le Conseil Constitutionnel à travers une Question Prioritaire de Constitutionnalité adossée à un recours. Je précise qu'il est obligatoire de déposer un recours pour pouvoir saisir le Conseil Constitutionnel.

Nous avons créé avec des élus de toute la France, l'association « 50 millions d'Electeurs », pour défendre la démocratie, pour contester ce scrutin, la façon dont il s'est déroulé, et protéger, ensemble, le suffrage universel. Il y a eu en France plus de 3000 candidats, élus, Maires, citoyens qui, estimant s'être fait voler l'élection par la peur d'aller voter, ont saisi le Conseil Constitutionnel.

Aujourd'hui, nous savons que des Tribunaux Administratifs ont déjà transmis cinq fois notre Question au Conseil d'Etat.

A son tour, le Conseil d'Etat a transmis déjà deux fois notre Question au Conseil Constitutionnel.

Seul le Conseil Constitutionnel peut «dire le droit ». Et il est désormais, depuis lundi 25 mai, en mesure de le faire. L'audience du Conseil Constitutionnel est prévue le lundi 15 juin à 15h.

Dans l'attente, nous sommes présents ce soir, mais vous comprendrez que nous ne prenions pas part au vote pour les élections du Président et des vice-présidents. »

La parole est ensuite donnée au doyen d'âge, conformément aux dispositions réglementaires pour organiser l'élection du Président de la Communauté des Communes Giennoises.

Arrivée de Mme CHEVALLIER à 18h25.

2. Election du Président de la Communauté des Communes Giennes
Rapporteur : Catherine DE METZ

*Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2122-4 et L.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son dernier alinéa,*

En application de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions relatives aux maires et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant « en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ».

Considérant que les dispositions relatives à la désignation du Président sont les suivantes : « le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ».

Au terme des dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales « à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge ».

Sur avis favorable du Bureau du 2 juin 2020,

Le Conseil de Communauté procède à l'élection de son Président :

Monsieur Alain CHABOREL et Madame Christiane LAFAYE sont désignés assesseurs.

Monsieur CAMMAL se porte candidat à la Présidence de la CDCG.

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin et après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants (enveloppes déposées)	36
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

M. Francis CAMMAL a été proclamé Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur CAMMAL remercie l'assemblée et prononce le discours suivant :

« Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Je commencerai par des remerciements, d'aucun les diront de rigueur, en l'espèce ils sont sincères et viennent du cœur.

Je vous remercie, mes très cher(e)s collègues, de m'avoir élu à la Présidence de la Communauté des Communes Giennoises. Désigné responsable d'une gestion et porte-parole d'une ambition.

Je vous remercie pour votre confiance. Et je voudrais vous dire que cette confiance, elle m'honore et elle m'oblige. Elle m'oblige à votre égard, à l'égard de chacune et de chacun d'entre vous, à l'égard de l'ensemble des habitants de la communauté.

A tous, (même ceux qui n'ont pas voté pour ma candidature) merci et bienvenue au sein de cette assemblée qui est tout sauf une chambre d'enregistrement.

Je remercie les maires de Poilly-lez-Gien, Coullons, Saint Martin sur Ocre, Nevoy, Saint Gondon, Saint Brisson sur Loire, Boismorand, Les Choux, Le Moulinet sur Solin et Langesse des relations de confiance et d'écoute que nous avons d'emblée nouées et que nous sommes convenus d'entretenir et de préserver.

Je remercie Jean-François DARMOIS qui a offert de nous accueillir dans cette salle. Son hospitalité vaut pour toute la durée du déconfinement. D'un point de vue personnel, j'apprécie cette rencontre hors le centre administratif et si vous en êtes d'accord nous réitérerons cette pratique.

Je remercie Christian Bouleau dont le mandat a été prolongé dans les rudes circonstances que nous connaissons. Je le remercie pour son engagement à maintenir les services à la population face à la crise sanitaire et sa promptitude de réaction pour parer à la crise économique et sociale qui s'annonce.

J'ai une pensée pour les Maires qui ont souhaité tirer leur révérence et qui ont largement participé aux actions conduites sous le précédent mandat. Hervé PICHERY à Coullons, Michel BEEUWSAERT à Nevoy, Michel HENRY à St Martin sur Ocre, Didier BONGIBAUT à les Choux, Jean-Pierre POUIGNY à St Gondon et Annie-Claude DUCOMMUN à le Moulinet sur Solin.

Une pensée également pour mes prédécesseurs, à commencer par le Docteur Louis BOYER, puis Jean-Pierre HURTIGER, Jacques BONNOT et Christian BOULEAU qui ont construit et animé cette instance avant moi.

Je voudrais à cet instant adresser un message particulier aux agents de la CDCG. Je vous remercie très chaleureusement pour votre mobilisation durant cette crise sanitaire exceptionnelle. Merci pour l'accompagnement de chacun dans cette période de « déconfinement ». Merci pour votre volonté d'être partie prenante du projet communautaire.

Je sais que je pourrai compter sur votre dévouement, sur votre professionnalisme et sur votre expérience. Je suis heureux et fier de pouvoir travailler bientôt avec votre concours, à vos côtés, dans le respect des prérogatives et des compétences de chacun.

Nous avons un projet, un projet à mener ensemble dans les 11 communes de la communauté. Un projet de territoire où il fait bon vivre dès à présent et où chacun peut se projeter dans l'avenir. Notre Communauté se dédie à l'harmonie entre les créations de valeur et la protection de notre environnement si aimable, entre le développement individuel et la solidarité collective. Ce projet devra être formalisé pour la fin de l'année, il devra satisfaire les attentes prioritaires, commune par commune.

Dès le prochain conseil nous vous proposerons un pacte de gouvernance dont les objectifs seront l'équilibre dans la décision et l'efficacité dans l'action. Nous ferons en sorte que tous les conseillers communautaires, tous les conseillers municipaux et tous les habitants restent en prise avec l'activité communautaire.

Nous envisagerons un conseil de développement (en lien avec le Pays Giennois), une commission des services publics locaux, des modalités de concertation en proximité avec la population.

En accord avec les 10 maires, je vous propose de commencer par l'élection du bureau.

Un bureau resserré avec 11 Vice-Présidents. Chaque Vice-Président a accepté un exercice actif de sa délégation dans un périmètre au contour clair. A ce bureau, exécutif collégial, sera associée en permanence une conférence des Maires.

S'il le fallait, que les représentants de Gien soient rassurés, l'absence de prévalence de Gien n'entame en rien son rôle de centralité, nous serons au cœur de la dynamique, mais une dynamique partagée.

J'espère sincèrement que tous les élus contribueront à l'efficacité de ce mandat. Il y a tant à faire.

Ce conseil communautaire, les commissions et le bureau-conférence des maires seront des espaces de débat, de concertation et de décision. Cela exigera de nous tous, disponibilité et persévérance. Ensemble, nous relèverons les défis, sans renoncer à nos engagements que sont :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la préservation de l'environnement,
- la solidarité avec les jeunes, les séniors, les personnes en situation de handicap.

Nous soutiendrons les activités économiques, les locales, les historiques, comme les nouvelles formes d'entrepreneuriat.

Voilà, la politique que je vous propose, ensemble, de mener en informant, dialoguant et consultant les élus, le personnel, les partenaires, les habitants de la communauté.

C'est à nous mes chers collègues, et à nous seuls, qu'il revient de dessiner le visage de la Communauté des Communes Giennoises de demain, mais sans effacer les traits qui ont fait l'identité, et même la singularité, de notre collectivité. Car on ne construit jamais l'avenir sur l'oubli du passé.

Merci ».

3. Détermination du nombre de Vice-Présidents

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL, Président de la Communauté des Communes Giennoises

*Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

« Le nombre de vice-Président est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents ».

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 2^{ème} et 3^{ème} alinéa sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Il est donc proposé au conseil d'user de cette possibilité réglementaire afin de pouvoir garantir une représentation optimale des Communes membres.

Le Conseil doit donc procéder à la détermination du nombre de vice-Présidents.

Sur avis favorable du Bureau du 2 juin 2020,

Aussi, il est proposé au Conseil, à la majorité des deux tiers de ses membres, d'étendre à 30 % de l'effectif le nombre de vice-président pour le porter à 11.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, avec 36 voix pour et 3 qui ne prennent pas part au vote :

- Mme De Crémiers
- Mme Riby
- M. Touchet

- **ETEND** à 30 % de l'effectif, le nombre de vice-Présidents, à la majorité des deux tiers du Conseil,
- **FIXE** le nombre à onze Vice-Présidents pour permettre une représentation optimale des communes.

Arrivée de Mme POIRIER Bernadette à 18h40.

4. Elections des membres du Bureau

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération adoptée en séance et relative à la détermination du nombre de vice-Présidents,

Au terme de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-Présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres » du Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil de fixer la composition du Bureau comme suit :

- Le Président
- L'ensemble des vice-Présidents,

Les dispositions relatives à la désignation du maire et des adjoints étant transposables au Conseil de Communauté, il est donc procédé dans les mêmes formes que celles de l'élection du Président, à l'élection des 11 vice-Présidents.

Sur avis favorable du Bureau du 2 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **FIXE** la composition du bureau au Président et aux onze Vice-Présidents
- **PROCÈDE** à l'élection des onze Vice-Présidents,

Election du 1^{er} vice-président en charge de la Commission Assainissement:

Candidat : Alain CHABOREL

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

M.CHABOREL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé *élu 1^{er} vice-président de la Communauté des Communes Giennesoises.*

Election du 2ème vice-président en charge de la Commission Jeunesse et Sports :

Candidat : David BOUCHER

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des délégués représentés,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

M. BOUCHER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé **2^{ème} vice-président** de la Communauté des Communes Giennesoises.

Election du 3ème vice-président en charge de la Commission Culture :

Candidat : Patrick CHENUET

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

M. CHENUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 3^{ème} vice-président de la Communauté des Communes Giennesoises.

Election du 4ème vice-président en charge de la Commission Bâtiments et Gens du Voyage :

Candidat : Jean-François DARMOIS

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

M. DARMOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 4^{ème} vice-président de la Communauté des Communes Giennesoises.

Election du 5ème vice-président en charge de la Commission Aménagement et Urbanisme. :

Candidat : Didier BOULOGNE

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

M. BOULOGNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 5^{ème} vice-président de la Communauté des Communes Giennesoises.

Election du 6ème vice-président en charge de la Commission Eau Potable :

Candidat : Cédric CHAUVETTE

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

M. CHAUVETTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 6^{ème} vice-président de la Communauté des Communes Giennesoises.

Election du 7ème vice-président en charge de la Commission des Finances :

Candidat : Philippe TAGOT

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

M. TAGOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 7^{ème} vice-président de la Communauté des Communes Giennesoises.

Election du 8ème vice-président en charge de la Commission des Affaires Sociales :

Candidat : Catherine DE METZ

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

Mme DE METZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est **proclamée 8^{ème} vice-présidente** de la Communauté des Communes Giennoises.

Election du 9^{ème} vice-président en charge de la Commission Voirie, Accessibilité et SIG:

Candidat : Laurent ROUGERON

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

M. ROUGERON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est **proclamé 9^{ème} vice-président** de la Communauté des Communes Giennoises.

Election du 10^{ème} vice-président en charge de la Commission Environnement, Energie et Mobilité :

Candidat : Rémi BICHON

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

M. BICHON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **est proclamé 10^{ème} vice-président** de la Communauté des Communes Giennesoises.

Election du 11^{ème} vice-président en charge de la Commission Economie, Agriculture, Tourisme et emploi:

Candidat : Jean-Louis HIDAS

1^{ER} tour de scrutin

Chaque délégué ayant remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, et le cas échéant le bulletin des conseillers ayant donné pouvoir,

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

M. HIDAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés **est proclamé 11^{ème} vice-président** de la Communauté des Communes Giennesoises.

5 - Instauration de la Conférence des Maires

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

En application de l'article L.5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une conférence des Maires est obligatoire dans les Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

Cette conférence des Maires est présidée par le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal et comprend l'ensemble des Maires des Communes membres.

Cette conférence se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président ou dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

Francis CAMMAL rappelle que cette conférence des Maires à un rôle consultatif pour une recherche optimale du consensus et de la concertation. Il s'agit d'une instance de réflexion qui devra permettre avec l'ensemble des Maires d'étudier la stratégie de la CDCG ainsi que les dossiers de l'ensemble des communes.

Sur avis favorable du Bureau du 2 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité des membres présents ou représentés :
3 membres n'ont pas pris part au vote :

- Mme De Crémiers
- Mme Riby
- M. Touchet

- **ACTE** la création de la Conférence des Maires au sein de la Communauté des Communes Giennesoises.

6 - Création d'un poste de collaborateur de Cabinet

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 portant statut de la F.P.T,

Il est exposé au conseil que le projet territorial partagé entre la Communauté des Communes Giennesoises et les Communes membres est amené à évoluer considérablement en raison d'un environnement réglementaire et financier en pleine mutation (Réforme des collectivités locales, contraintes financières). Pour accompagner ces évolutions et favoriser la mise en œuvre harmonieuse de ce projet, le Président de la Communauté des Communes Giennesoises propose la création d'un poste de collaborateur de cabinet.

Considérant la strate démographique et le nombre d'agents de la Communauté de Communes Giennesoises et conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, le Conseil Communautaire peut librement décider du nombre maximum de collaborateur dans la limite des dispositions réglementaires en vigueur.

En vertu de ce qui vient d'être présenté, le Président propose donc la création d'un poste de Directeur de cabinet.

Sur avis favorable du Bureau du 2 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité des membres présents ou représentés :
3 membres n'ont pas pris part au vote :

- Mme De Crémiers
- Mme Riby
- M. Touchet

- **CRÉE** un emploi de Directeur de Cabinet,
- **AUTORISE** le Président à recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et par son décret d'application n°87-1004 du 16 décembre 1987, sur un emploi à temps complet,
- **DECIDE** que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet soit inscrit aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Président.

7- Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-10 et L.2122-22,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

La loi 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a retardé l'entrée en fonction des Conseillers Communautaires et par voie de fait l'installation des nouveaux exécutifs.

Pour autant, les dispositifs de financement des collectivités par l'Etat et autres organismes financeurs continuent à être instruits par les différents services.

Afin de ne pas rater la potentialité de ces financements au titre de l'année 2020, il convient de solliciter ses organismes dans les meilleurs délais pour l'exercice 2020.

Aussi, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil de Communauté, de déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau dans son ensemble.

Le Président rendra compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Sur avis favorable du Bureau du 2 juin 2020,

Afin d'assurer le fonctionnement de la Communauté des Communes Giennoises,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité des membres présents ou représentés : 3 membres n'ont pas pris part au vote :

- Mme De Crémiers
- Mme Riby
- M. Touchet

- **DELEGUE** au Président, pour la durée du mandat, l'attribution de demander à l'Etat, aux collectivités territoriales et plus globalement à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant.

Avant de faire la lecture de la charte de l'élu, Francis CAMMAL rappelle à l'assemblée que durant la période de confinement deux décisions ont été prises par l'exécutif pour venir en aide aux entreprises et aux commerçants.

Date décision	Date du Conseil	Service	N°	Bénéficiaire	Intitulés
12/05/2020		Direction / Finances	2020_011	Aide aux industriels et artisans	Portant modification du budget principal 2020 par la décision modificative n° 1
12/05/2020		Direction / Finances	2020_012	Commerçants du territoire de la Communauté des Communes Giennoises	Portant sur le principe d'attribution d'une aide financière exceptionnelle de 1500 € pour les commerçants du territoire de la Communauté des Communes Giennoises

Monsieur CAMMAL rappelle que conformément aux dispositions réglementaires, chacun des membres de cette assemblée a été destinataire de ces décisions. Il précise que ce dispositif fonctionne bien et qu'à ce jour 71 entreprises sont bénéficiaires de ce dispositif pour un montant alloué de 106 500 € à raison de 1500 € par entreprise.

Enfin, Francis CAMMAL souligne que le Conseil Départemental est partie prenante dans ce dispositif et qu'il abondera à hauteur de 50% de la dépense réalisée dans ce cadre. Il en profite pour remercier Marc GAUDET pour ce soutien.

Francis CAMMAL fait ensuite la lecture de la charte de l'élu local conformément aux dispositions réglementaires.

Aucune question n'étant posée, Francis CAMMAL conclu en remerciant le Maire de NEVOY pour son hospitalité et propose de prendre date pour le prochain conseil qui se passera également dans cette salle le 26 juin prochain.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil est clos à 19h45.

Monsieur David BOUCHER
Secrétaire de séance:



Madame Katia CHARPENTIER
Secrétaire de séance



Certifié affiché le : 10.06.2020